

SEANCE DU VENDREDI 23 JANVIER 2026 A 19 H 00

Nombre de Conseillers
en exercice 10
présents
ou représentés 9
votants 9
Pour 9
Contre 0
Abstention 0

N°23012026-002

Date de la convocation
16/01/2026

OBJET

REVISION DU RIFSEEP

AU 01/12/2025

ANNULE ET REMPLACE



Françoise BERNARD.

Signature et cachet

Le Secrétaire de séance,

Isabelle MONIER

Signature et cachet

L'an deux mille vingt-six, le 23 janvier à 19 Heures, en Mairie de VASSEL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise, Maire de VASSEL.

Présents : Mmes BERNARD Françoise, AUGEREAU Christelle, MONIER Isabelle, LAFERRERE Céline, RIVIERE Céline, M. ANDRODIAS Jérôme (arrivée à 19 h 30), ESCARPA Ludovic, JAFFEUX Nicolas, PLASSE Yves

Absent (excusé) : M. DUZELIER Cédric

Secrétaire de séance : Mme MONIER Isabelle

Madame le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une **indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)** tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif)
- d'un **complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)** (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Ce régime a été instauré sur la commune de VASSEL par une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2020.

Il exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA). La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires ;
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci ;
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...). Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L.713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 063-216304451-20260123-23012026002-DE

SEANCE DU VENDREDI 23 JANVIER 2026 A 19 H 00

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 18 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 ;

Vu la délibération du 28 novembre 2025 portant révision du RIFSEEP à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant le recours gracieux déposé par la Préfecture, par courrier recommandé en date du 20 janvier 2025 invitant le Conseil Municipal à redélibérer, afin de mettre en conformité de la loi le versement de l'IFSE à hauteur de 90 % du traitement durant la période de congés maladie ordinaire, en lieu et place du plein traitement, indiqué dans la délibération du 28 novembre 2025 ;

Madame le Maire propose de modifier la délibération du 28 novembre 2025 en tenant compte de la remarque de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - Date d'effet et bénéficiaires

- de procéder à la révision de l'IFSE et le CIA, à compter de ce jour, et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs,
- adjoints administratifs,
- adjoints techniques.

Les primes sont versés aux fonctionnaires *stagiaires* et *titulaires* et aux agents *contractuels*.

SEANCE DU VENDREDI 23 JANVIER 2026 A 19 H 00

2 - Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- De retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions en **annexe 1**, en précisant que ces montants sont établis pour un agent à temps complet et seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail.

3 - Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

IFSE :

- De fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire suivant les critères suivants :
 - ✓ La capacité à exploiter l'expérience acquise,
 - ✓ La connaissance de l'environnement de travail,
 - ✓ L'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques
 - ✓ Les formations suivies,
 - ✓ La connaissance du poste et des procédures
 - ✓ Etre force de proposition
 - ✓ Agir dans la complexité, autonomie,
 - ✓ Polyvalence et diversité des missions.
- De convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
 - ✓ En cas de changement de fonctions
 - ✓ Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
 - ✓ En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

CIA :

- De fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :
 - ✓ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
 - ✓ Les compétences professionnelles et techniques ;
 - ✓ Les qualités relationnelles ;
 - ✓ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Les montants déterminés se traduiront individuellement par voie d'arrêté pris par Madame le Maire.

SEANCE DU VENDREDI 23 JANVIER 2026 A 19 H 00

Le versement de l'IFSE se fera mensuellement par 12ième et le versement du CIA sera annuel.

Règles de versement :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés adoption, congés de maladie ordinaire, l'IFSE sera versé à **90 % du traitement** durant la période d'arrêt maladie ordinaire rémunérée à plein traitement ; et l'IFSE sera versée pour moitié durant la période d'arrêt maladie ordinaire rémunérée à demi-traitement), congés pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congés pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée. Toutefois, lorsqu'en application de l'article 35 du décret du 14 mars 1986, l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 novembre 2025.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Fait à VASSEL, le 27 janvier 2026.

Le Maire,

Françoise BERNARD



Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 063-216304451-20260123-23012026002-DE

SEANCE DU VENDREDI 23 JANVIER 2026 A 19 H 00

ANNEXE 1

CADRES D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANT ANNUEL PLAFOND DU CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	1 380 €	17 480 €	250 €	2 380 €

CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANT ANNUEL PLAFOND DU CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de mairie	660 €	11 340 €	250 €	1 260 €

CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANT ANNUEL PLAFOND DU CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Groupe 1	Agent polyvalent	696 €	11 340 €	250 €	1 260 €

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 063-216304451-20260123-23012026002-DE